



Achat en indivision en réemploi

Par **Ardéchois**, le **30/05/2023** à **08:07**

Cher Maître séparée de fait depuis 1978, j'ai perçu une somme d'argent suite à un accident. En 2004 j'ai acheté en indivision avec mon concubin un studio le montant de ma part représente 30% de sa valeur. Lors de l'achat le notaire a précisé sur la rédaction de l'acte que cette achat est faites en réemploi précisant que l'argent émanant de fond propre à moi. Ma question. Aujourd'hui je suis toujours mariée, mon mari est-il concerner, et cela lui permet 'il de percevoir sur la venté la moitié de la somme. Dans l'attente de vous lire. Bien cordialement

Par **Visiteur**, le **30/05/2023** à **10:04**

Bonjour,

S'il s'agit de fonds propres, le mari n'a aucun droit dessus.

Par **janus2fr**, le **30/05/2023** à **12:28**

[quote]
j'ai perçu une somme d'argent suite à un accident[/quote]

Bonjour,

Pas certain que ce soit des fonds propres...

En général, les indemnités reçues suite à un accident sont considérées comme des fonds propres si elles sont destinées à compenser un préjudice personnel, tel que le préjudice corporel (blessures, handicap, etc.) ou le préjudice moral (préjudice psychologique). En revanche, si les indemnités sont destinées à compenser un préjudice matériel (perte de salaire, destruction d'un bien, réparations, etc.), elles peuvent être considérées comme des biens communs, selon le régime matrimonial applicable.